

DECISION

OBJET : Le Creusot - Avenue François Mitterrand - Règlement allocation provisionnelle

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 10 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la Communauté urbaine a signé, le 17 mars 2017, un marché de conception-réalisation avec le groupe EIFFAGE Génie Civil / TEGC / Strates ouvrages d'art / PMM pour le chantier de démolition et reconstruction du pont de franchissement des voies ferrées,

Considérant d'une part que l'ouvrage est affecté d'un certain nombre de malfaçons,

Considérant que la CUCM a confié à Maître THIRY, du Cabinet BLT, une mission de conseil et de défense de ses intérêts notamment dans la perspective d'une expertise judiciaire,

Considérant que par ordonnance, le Tribunal Administratif de Dijon, a désigné Monsieur Jean-Jacques BIOSSET, en qualité d'expert,

Considérant que par ordonnance, en date du 22 juillet 2021, Monsieur Jean-Jacques BIOSSET a été autorisé à recourir à Monsieur Gérard RIGOUDY, en qualité de sapiteur, pour l'assister dans sa mission,

Considérant que, vu l'importance et la durée de l'expertise le Tribunal Administratif de Dijon, a décidé qu'une allocation provisionnelle, d'un montant de 8.838 €, doit être versée à Monsieur Gérard RIGOUDY,

DECIDE ce qui suit :

- De régler l'allocation provisionnelle à Monsieur Gérard RIGOUDY, 13 Boulevard des Belges – 69006 LYON 6^{ème}, pour le suivi du dossier du Pont de la Gare Le Creusot, après l'ordonnance du Tribunal Administratif de Dijon du 30 septembre 2022 ;
- Les honoraires de Monsieur Gérard RIGOUDY seront imputés sur le budget principal 2022 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 11 octobre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 19 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 19 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.